

- D -

Québec, le 9 mars 2011

Madame Anick Montminy
Directrice de cabinet
Cabinet du leader parlementaire du gouvernement
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

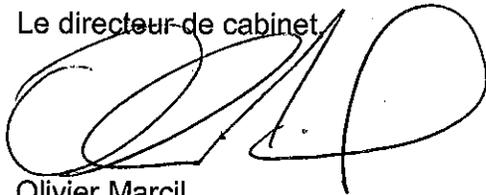
Madame la Directrice,

Le 8 décembre 2010, M. Alexandre Cloutier, député de Lac-Saint-Jean, déposait une pétition à l'Assemblée nationale relativement à la publication de l'entente intervenue entre la société d'État Hydro-Québec, Rio Tinto Alcan et le gouvernement du Québec.

Nous vous faisons parvenir la réponse du gouvernement à cette pétition afin qu'elle soit déposée conformément à l'article 64.8 du Règlement de l'Assemblée nationale.

J'espère le tout conforme à vos attentes et vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur de cabinet



Olivier Marcil

DATE : 8 mars 2011

Publication de l'entente intervenue entre la société d'État Hydro-Québec, Rio Tinto Alcan et le gouvernement du Québec

La pétition déposée le 8 décembre 2010 relativement à ce dossier réclame une intervention de l'Assemblée nationale du Québec « ... *auprès du gouvernement du Québec afin de rendre publique l'entente intervenue entre la société d'État Hydro-Québec, Rio Tinto Alcan et le gouvernement du Québec.* »

En réponse à l'intervention souhaitée par les signataires de cette pétition, il importe d'abord de rappeler que le 13 décembre 2006, le gouvernement du Québec, Hydro-Québec et Rio Tinto Alcan ont signé une lettre d'entente relativement à un programme d'investissements de 2,1 G\$.

La première phase de ce programme a débuté et permettra l'implantation d'une usine pilote de la technologie AP60 et un investissement maintenant évalué à plus de 1 G\$ par rapport à 570 M\$ au moment de la signature de l'entente de décembre 2006.

La deuxième et la troisième phase du programme d'investissement prévoient chacune un ajout d'environ 170 000 tonnes métrique par an à être réalisé au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Le projet d'expansion de l'aluminerie d'Alma est et demeure une option pour Rio Tinto Alcan dans ce programme d'investissement, au même titre que deux expansions à l'usine AP60.

Au total, l'ensemble du programme d'investissement (les trois phases) est maintenant estimé à plus de 4 G\$ par rapport à 2,1 G\$ en décembre 2006.

Ce programme garantit la création de 740 emplois directs au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Dans le cadre de cette même entente, Rio Tinto Alcan s'est engagée à maintenir des activités structurantes à son Centre de recherche et de développement d'Arvida (CRDA), à son Bureau de diversification industrielle régional, et à verser des redevances au gouvernement du Québec sur la vente de licences de sa technologie AP60.

Le gouvernement du Québec refuse de divulguer l'entente conclue le 13 décembre 2006 avec Rio Tinto Alcan et Hydro-Québec parce qu'elle recèle un ensemble de renseignements industriels, financiers, commerciaux, techniques et syndicaux fournis de façon confidentielle par RTA et que ces renseignements ne peuvent être communiqués sans son consentement.

Le gouvernement du Québec considère en outre qu'il ne peut, sans le consentement de RTA, communiquer les renseignements précédemment énumérés parce que leur divulgation comporte un risque vraisemblable d'entrave à une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, qu'elle pourrait causer une perte à RTA, qu'elle pourrait procurer un avantage appréciable à une autre personne ou nuire de façon substantielle à la compétitivité de RTA.

Il importe de préciser que les ententes liées à des projets d'investissements majeurs comprennent toujours des clauses qui sont confidentielles et que ni les gouvernements, qui sont en concurrence entre eux, ni les entreprises, qui sont en concurrence entre elles, ne peuvent révéler. La volonté gouvernementale de préserver la confidentialité de l'entente ne vise pas à cacher des informations aux citoyens, mais bien à préserver, outre les renseignements confidentiels qui lui ont été fournis, les atouts stratégiques du gouvernement et sa capacité de négocier avec de grandes entreprises.

En ce qui concerne plus spécifiquement le remplacement de la main-d'œuvre syndiquée au profit de la sous-traitance, il faut bien comprendre que l'Entente signée avec RTA (et la Convention de continuité) n'a pas pour effet de limiter les droits de l'entreprise dans ses décisions d'affaires courantes. De plus, les projets d'investissement majeurs, tel que celui de RTA, sont liés à des ententes de relations de travail dont la négociation relève de l'entreprise et des syndicats concernés.

Enfin, le gouvernement du Québec est sensible aux préoccupations soulevées dans la pétition du 8 décembre 2010 et, en ce sens, il demeure en contact étroit avec l'entreprise et prend toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que Rio Tinto Alcan et Rio Tinto respectent leurs engagements envers le Québec.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Clément Gignac', with a stylized flourish above the name.

Clément Gignac

Ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation